



Refonte du cadre réglementaire de la perliculture

Loi de Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017

Arrêtés 1257 à 1266 du 31 juillet 2017



DIRECTION DES RESSOURCES
MARINES ET MINIERES
PU FA'AHOTU MOANA



Les orientations stratégiques de la réforme

- Restructurer la filière pour une **production mieux organisée et une offre maîtrisée.**
- Mettre en place des outils de suivi et de régulation de la production pour une **bonne gestion des lagons dans une démarche de développement durable.**
- Permettre la diversification des produits perliers de Polynésie française et garantir une certification de la perle de culture de Tahiti pour une **stratégie de commercialisation plus adaptée aux marchés.**
- Instaurer un nouveau mode de gouvernance pour **placer les professionnels au cœur du pilotage de la filière.**
- Renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés pour une **plus grande transparence et une gestion plus efficace de la filière.**



Chronologie sélective de l'élaboration

- 23/10/2015** : Première présentation du projet de LP par le **Ministre** aux professionnels
- 31/03/2016** : 1^{ère} Réunion avec le **Ministre** et le **Président** de la Polynésie française
- 02/06/2016** : 2^{ème} Réunion avec le **Ministre** et le **Président** (vote à l'unanimité)
- 13/10/2016** : Vote de l'avis (favorable à l'unanimité) du **CESC**
- 14/10/2016** : Présentation du projet aux **maires** des entreprises perlicoles
- 08/12/2016** : Audition devant l'Autorité Polynésienne de la Concurrence (**APC**)
- 13/12/2016** : Vote de la LP à l'Assemblée de la Polynésie française (**APF**)
- 23/01/2017** : Dépôt d'un recours auprès du **conseil d'Etat**
- 28/06/2017** : Avis du **conseil d'Etat**
- 18/07/2017** : Publication de la loi de Pays au Journal officiel (**JOPF**)

Dix ateliers avec les représentants des producteurs, des négociants et des bijoutiers.

Des réunions avec le Service de l'**Artisanat**, la Direction des **Douanes**, la Direction Générale des **Affaires Economiques**, la **Commission des ressources Marines** de l'Assemblée de la Polynésie française



Objectifs et outils

→ **Mettre en place une démarche de développement durable**

- ✓ **Plafonds de gestion**
- ✓ **Zonage perlicole**
- ✓ **Nouveau cahier des charges d'exploitation**

Créer des outils de régulation de l'offre

→ **D'une dynamique d'intensification productive à une logique de production organisée**

- ✓ **Quotas**
- ✓ **Traçabilité**

Laisser aux professionnels le choix

→ **De la qualité commerciale**
→ **De la segmentation du marché**

- ✓ **Classification**
- ✓ **Procédures d'exportation**

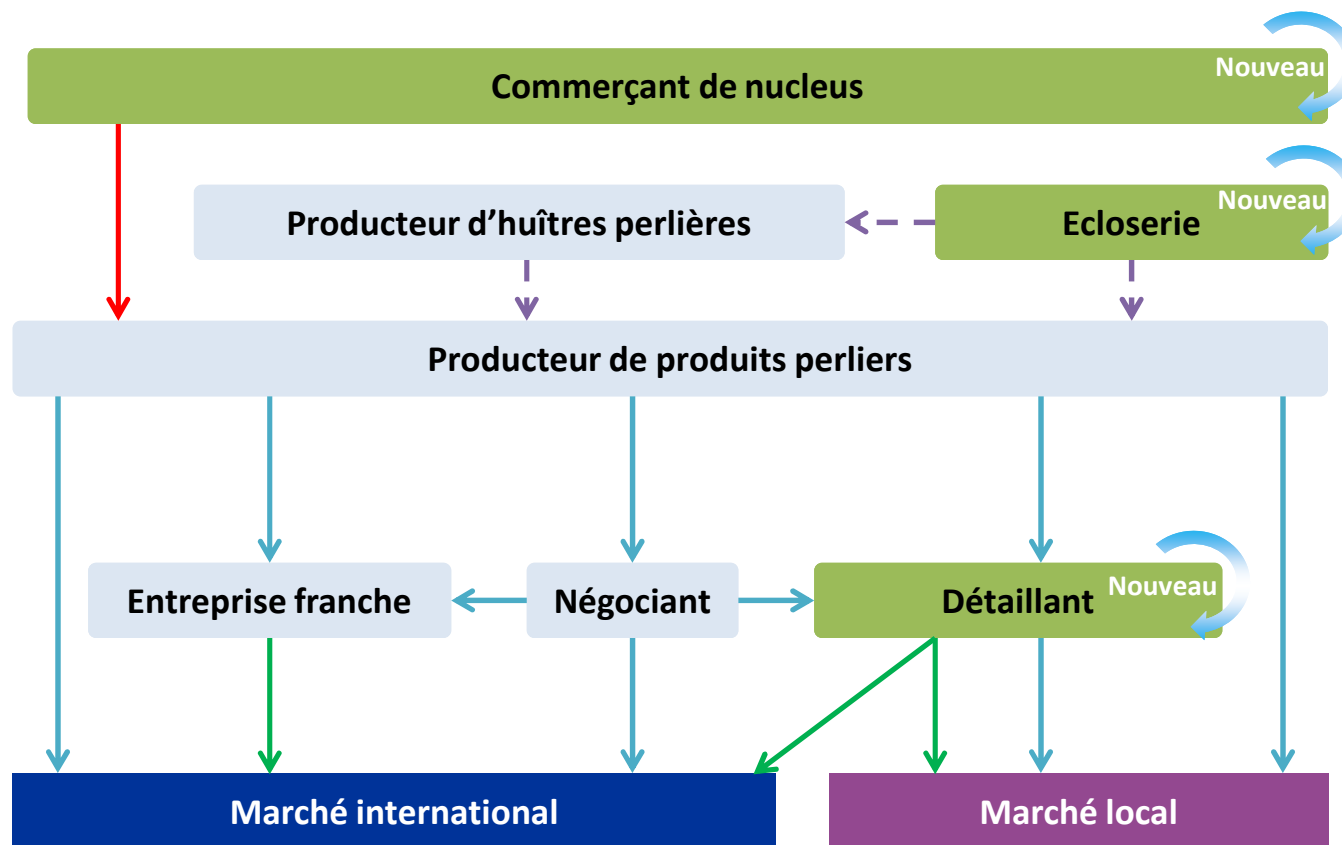
Faire évoluer la filière perlicole dans

→ **Son organisation**
→ **Sa gouvernance**

- ✓ **Cartes de commerçants de nucléus et cartes de détaillant de produits perliers**
- ✓ **Conseil de la perliculture et Comités de gestion**



Nouvelle organisation de la filière



Les nouvelles règles de production

→ Plafonnement des surfaces autorisées :

- plafond écologique
- plafond de gestion

Mesure d'urgence : en cas de crise dystrophique, la délivrance ou le renouvellement d'autorisations peut être suspendu.

→ Contingentement annuel du nombre total de perles récoltées

- **quota global de production**
- **quota individuel par producteur** (proportionnel à la surface d'exploitation corrigée de quelques paramètres variables selon chaque producteur ou lagon)

Renforcement des règles de collectage et d'élevage des nacres au sein des exploitations (**cahier des charges**).

→ Enregistrement des récoltes par chaque producteur avant commercialisation

- comptage et pesage
- déclaration des stocks de nacres et des ventes (avec identité des acheteurs).

→ Autorisation préalable et déclarations pour

- l'obtention d'une licence **d'importation de nucléus**
- l'activité de **vente des nucléus** est soumise à des déclarations.

→ Autorisation préalable et déclarations pour l'activité **d'écloserie** (en plus de celle de producteur)



Les nouvelles règles de commercialisation

→ **Suppression de la notion de rebut**

Toutes les perles autres que la PCT sont reconnues et peuvent être vendues.

→ **Evaluation de l'épaisseur de la couche de nacre** toujours proposée, sur la base du volontariat

- **Gratuite uniquement pour les producteurs** et uniquement **au moment de l'enregistrement des récoltes.**
- Habilitations possible de **laboratoires privés** le cas échéant.

→ **Critères de classification de qualité indicatifs**

→ **Simplification des procédures d'exportation** (comptage/pesage). Mesures de la qualité réalisées par échantillonnage.

→ **Obtention d'une carte de détaillant et déclaration des achats** pour les **artisans traditionnels** utilisant des produits perliers

→ **Pas d'autorisation préalable nécessaire** pour les **bijoutiers.**

Déclaration des achats



Les nouvelles règles de gouvernance

→ Création de comités de gestion dans chaque lagon pericole

- Ils sont chargés de donner un avis sur la gestion des activités pericoles dans leur lagon et d'en assurer le suivi.
- Ils sont composés de représentants de la commune, de représentants des professionnels de la perliculture et des représentants de la société civile. Il choisit son président parmi ses membres.

→ Habilitation du conseil de la perliculture à formuler un avis sur les politiques publiques menées

- Il est composé de représentants de l'administration (APF, DRMM, DAF, DIREN, DGAE, ART), de représentants des professionnels et des présidents des comités de gestion. Il est présidé par le Ministre.
- Il propose le quota global de production de perle.
- Il est nécessairement consulté pour toute évolution réglementaire.

→ Création de la commission de discipline, une émanation du conseil de la perliculture

- Elle est chargée de donner un avis sur les infractions donnant lieu à un retrait définitif d'une autorisation.
- Elle comprend six membres : le Ministre, la DRMM et la DGAE et trois représentants des professionnels.



Dispositions transitoires

- **Déclaration initiale** des stocks de perles et de nucléus :
 - Point 0 pour tout le monde par une simple déclaration
 - Délai maximum de trois mois suivant la promulgation

- **Régularisation des autorisations en cours :**
 - Producteurs, négociants, entreprises franches
 - Transposition de plein droit dans la nouvelle autorisation pour la durée restante

- **Mise en conformité pour les nouvelles activités :**
 - Commerçants de nucléus, artisans détaillants
 - Trois mois pour déposer un dossier complet



Les arrêtés d'application

Arrêté 1257/CM du 31 juillet 2017 : nucléus

Arrêté 1258/CM du 31 juillet 2017 : classification

Arrêté 1259/CM du 31 juillet 2017 (+ annexes) : producteurs d'huître et de produits perliers

Arrêté 1260/CM du 31 juillet 2017 : procurations

Arrêté 1261/CM du 31 juillet 2017 : négociant

Arrêté 1262/CM du 31 juillet 2017 : détaillants artisans et détaillants bijoutiers

Arrêté 1263/CM du 31 juillet 2017 : entreprises franches

Arrêté 1264/CM du 31 juillet 2017 : règles d'exportation

Arrêté 1265/CM du 31 juillet 2017 : évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre

Arrêté 1266/CM du 31 juillet 2017 : déclaration initiale des stocks



EN
BREF

Les principaux changements

① Carte professionnelle par métier

Producteurs de produits perliers, producteurs d'huîtres perlières, producteurs d'huîtres perlières en écloserie, commerçants de nucléus, négociants de produits perliers, artisans et entreprises franches doivent être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le pays.

② Déclarations obligatoires

Tous les professionnels du secteur doivent déclarer leurs stocks, leurs achats et leurs ventes de perles et de nucléus.

③ Importation de nucléus

Un avis technique du service en charge de la perliculture doit être demandé avant chaque importation (licence d'importation).

④ Détroquage des huîtres perlières obligatoire avant transfert

Les huîtres perlières doivent être détroquées avant transfert des huîtres perlières d'un lagon à un autre.



EN
BREF

Les principaux changements

5 Quotas de production

Un quota global de production est défini ainsi que des quotas individuels par producteur

6 Evaluation de la couche nacrée de la perle de culture de Tahiti

- o Gratuite à l'enregistrement pour les producteurs,
- o Accessible pour tous et payante, à la demande, sous certaines conditions.

7 Plafonds écologiques et de gestion

Ces plafonds définissent les surfaces autorisées d'exploitation pour la production de produits perliers et le nombre de stations de collectage pour les îles perlicoles.

8 Une nouvelle gouvernance est mise en place

Le conseil de la perliculture, composé en partie par des professionnels, propose le quota global de production Des comités de gestion sont créés dans chaque lagon perlicole.



POUR UNE PERLICULTURE DURABLE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

